



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT :

EXPLOITATION DE L'ESPACE BAR/SNACKING DU COMPLEXE PISCINE-PATINOIRE DE L'ARCHIPEL À CASTRES

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet lance un Appel à Manifestation d'Intérêt à destination des professionnels du secteur de la **petite restauration**.

À l'étage du complexe sportif piscine-patinoire L'Archipel à Castres, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet **met à disposition une partie des locaux** avec l'objectif de proposer aux usagers un accès à des boissons et des produits alimentaires de type petite restauration, ainsi qu'un **kiosque extérieur** en saison estivale durant l'ouverture des bassins extérieurs. A titre indicatif, la fréquentation annuelle de l'équipement varie entre 250 000 et 300 000 entrées hors visiteurs.

La Communauté d'agglomération souhaite que l'exploitation commerciale commence le plus tôt possible en début d'année 2026.

Le présent appel à manifestation d'intérêt est publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du 20/10/2025 au 12/12/2025.

Précisions :

L'autorisation d'exploiter l'activité commerciale prendra la forme d'une **convention d'occupation du domaine public**, précaire et révocable, et ne sera donc pas soumise à la réglementation relative à la propriété commerciale.

La durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera de **3 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction**, à compter de sa signature.

L'activité sera exploitée uniquement pendant les jours et heures d'ouverture de L'Archipel au public.

En période estivale, le service proposé par le prestataire sera étendu aux bassins extérieurs.

Le prestataire versera une **redevance forfaitaire** à la Communauté d'agglomération, pour l'occupation du domaine public.

Les fluides (eau et électricité) resteront à la charge de la Communauté d'agglomération. L'exploitant, suivant ses volumes de déchets, pourra être soumis à la redevance spéciale.

La **visite des lieux**, accompagnée par un représentant de L'Archipel, est obligatoire avant le dépôt du dossier de candidature.

Contenu du dossier de candidature :

Les candidats intéressés transmettent à la Communauté d'agglomération un dossier de candidature qui comprend :

- Une **note de présentation détaillée** qui doit contenir tous les renseignements permettant l'analyse sur la base des 6 critères de sélection listés ci-dessous.
- L'identité du porteur de projet : extrait Kbis, attestations liées à l'activité, ...
- L'attestation **de la visite** de lieux, signée par le candidat et le représentant de L'Archipel.
- Une attestation délivrée par l'administration compétente prouvant la régularité aux **obligations fiscales et sociales** pour l'année écoulée.
- Une **attestation d'assurance** couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle.

Les candidats peuvent intégrer à leur dossier toute autre documentation technique et/ou commerciale qu'ils jugeraient utile.

Dépôt du dossier de candidature :

La date limite de réception des dossiers est fixée au **12/12/2025, 12 h.**

Le dossier de candidature devra être déposé :

- Soit, sous pli cacheté, par voie postale ou remise en main propre, au siège de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet – 40 avenue de la Montagne Noire, Le Causse, CS 50007, 81115 Castres cedex.
La mention « Dossier de candidature AMI – bar-restaurant de L'Archipel » sera inscrite sur l'enveloppe extérieure.
- Soit, par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : assemblee@castres-mazamet.com, avec pour référence « Dossier de candidature AMI – bar-restaurant de L'Archipel ».

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront effectuer leur demande par mail à l'adresse suivante : assemblee@castres-mazamet.com

Critères de sélection des offres :

L'offre sera notée sur 100 points et examinée **sur la base de la note de présentation** du candidat, selon les 6 critères suivants :

1	Expérience et références du candidat (notamment les CV) :	20 points
2	Moyens matériels et techniques :	10 points
3	Qualité et provenance des produits :	10 points
4	Des éléments permettant d'apprécier les bonnes pratiques de l'activité proposée en matière environnementale et en matière d'hygiène :	20 points
5	Diversité de l'offre et tarification proposés à la clientèle (exemple de carte ou de menu) :	20 points
6	Le montant de la redevance mensuelle versée à la Communauté d'agglomération :	20 points

A l'issue d'une première analyse, la Communauté d'agglomération se réserve le droit de **négocier** avec le ou les candidats de son choix, sur tout ou partie des éléments du dossier.

La convention d'occupation temporaire du domaine public, précaire et révocable, sera conclue avec le prestataire avant le commencement de l'exploitation de l'activité.

Toutes démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité (DAT, Commission de sécurité, ...) devront être effectuées avant la conclusion de ladite convention.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à candidatures.

➤ **Renseignements administratifs :**

Service de l'assemblée et des affaires juridiques
tél. 05 63 73 50 07
assemblee@castres-mazamet.com

➤ **Renseignant d'ordre technique et prise de rendez-vous pour la visite des lieux :**

Olivier ALBERT (Directeur des équipements sportifs)
tél. 05 63 62 54 00 ou 06 08 74 33 25
olivier.albert@castres-mazamet.com

Plan :

